



AVIS DE TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/010

Direction territoriale du Havre

La société dénommée "NYLH 3", société par actions simplifiée au capital social de 5 000,00 € ayant son siège social 58 rue du Général Chanzy 76600 Le Havre, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 828 409 672 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre, bénéficie de deux titres d'occupation portant sur le domaine public propriété du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Titre	Date de fin	Objet	Superficie / longueur
COT 17-069 100489	20/04/2052	Construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique pour produits frais et surgelés	61 139 m ²
AOT 17-121 100638		Ouvrages de rejet d'eaux pluviales	34 ml x 2

Les sociétés SOGEFIMUR et BPIFRANCE sont cotitulaires de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) en qualité de crédits-bailleurs.

La société NYLH 3 a manifesté son souhait de lever l'option du contrat de crédit-bail la liant aux sociétés susmentionnées puis, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de céder à un tiers le droit réel dont elle bénéficie au titre de la COT susvisée et les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier édifiés en exécution des stipulations de ladite COT et *in fine*, de transférer à ce tiers les titres susvisés.

En application des dispositions des articles R.2122-19 et suivants du CGPPP, le tiers intéressé, la société dénommée WDP FRANCE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 25 007 700,00 € ayant son siège social 28 rue Cantrelle 36000 Châteauroux (36000), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 432 930 527 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châteauroux a adressé au GPFMAS un dossier de demande d'agrément.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP, la société WDP FRANCE ayant spontanément manifesté son intérêt, le GPFMAS a publié, sur son site internet dédié <https://realestate.haropaport.com>, l'avis de cette manifestation d'intérêt spontanée (fiche Haropa Solutions n°6223) le 21 janvier 2026.

Sur la base de la demande d'agrément, le GPFMAS a délivré, conformément aux dispositions précitées et par une décision DIR 26/016 du 6 février 2026, l'agrément sollicité, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente dans un délai de six (6) semaines à compter de la mise en publicité susvisée.

Après expiration de ce délai, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été formulée.

En conséquence, en date du 13 mars 2026 :

- le GPFMAS et la société NYLH 3 ont signé un avenant excluant les deux crédits-bailleurs du bénéfice de la COT en raison de la levée d'option du contrat de crédit-bail par la société NYLH 3 ;
- le GPFMAS, la société NYLH 3 et la société WDP FRANCE ont conclu un avenant tripartite transférant le bénéfice de la COT n°17-069 à cette dernière ;
- le GPFMAS a délivré un arrêté modificatif transférant le bénéfice de l'AOT n°17-121 à la société WDP FRANCE.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation des avenants et arrêté modificatif susvisés dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients :

- Par téléphone au numéro suivant : 02.32.74.69.31
- Par courrier à l'adresse suivante : clientzip@haropaport.com
- Par voie postale à l'adresse suivante :
Grand port fluvio-maritime du Havre
Direction territoriale du Havre
Terre-plein de la Barre
CS 81413
76067 LE HAVRE CEDEX

Ces avenants et arrêté modificatif sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article R.421-7 du code de justice administrative, ce délai est augmenté de deux (2) mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.